

## « Ombre et lumière en Haute-Corrèze »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

---

La Ville d'Ussel organise un concours photo, libre et gratuit, pour enfants et adultes, du lundi 6 mai au vendredi 21 juin 2019. Les photos, issues du concours, seront exposées par la suite au Centre Culturel Municipal Jean Ferrat du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2018.

### ARTICLE 2 : THEME ET PERIMETRE

---

Le thème du concours est «**Ombre et lumière en Haute-Corrèze** ».

Si ombre et lumière sont par définition impalpables. La photographie permet d'immortaliser leur dualité qui ne cesse d'évoluer au fil du temps. A elles deux, elles révèlent le monde et peuvent parfois se faire face dans des compositions bien étonnantes ! Parce qu'il y a lumière, il y a ombre ; parce qu'il y a lumière, il y a photographie.

Le périmètre des prises de vue se situe sur le territoire de la Corrèze et doit être mentionné sur le formulaire de présentation.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Une seule photo est autorisée par participant. La photo devra être envoyée au format numérique "JPG" par email ou WeTransfer, à l'adresse suivante : [concours.photos@ussel19.fr](mailto:concours.photos@ussel19.fr) au plus tard le vendredi 21 juin 2019 à 17 heures. La photo devra être envoyée en 300 dpi.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "NOM-prénom.jpg"

Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme : "concours-photo\_NOM-prénom"

Les participants autorisent la ville d'Ussel à diffuser les photos gagnantes sur son site Internet et sur la Page Facebook du Pôle Culturel et Évènementiel de la Ville.

Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité.

Le formulaire de présentation (disponible sur le site web de la Ville d'Ussel, sur la page Facebook du Pôle Culturel et évènementiel ou sur simple demande auprès du service culturel), dûment complété, sera joint au courriel.

Les images ne respectant pas les critères de l'article 2 et 3 seront éliminées.

## **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

---

Les organisateurs sélectionneront 25 photos qui seront éligibles au concours et qui feront donc l'objet d'un tirage pour l'exposition. Les mineurs concourent dans la catégorie « jeune »

Un jury, composé d'élus et d'agents municipaux, remettra le prix du jury et le prix « spécial jeune ».

Le public désignera le troisième gagnant en votant pour sa photo préférée lors de la visite de l'exposition au Centre Culturel ou en ligne sur la page Facebook du Pôle Culturel et Événementiel de la Ville d'Ussel.

## **ARTICLE 5 : PRIX**

---

Trois prix sont à gagner :

Prix du jury : Une impression sur toile 50x75, une impression sur plexiglass 20x30

Prix du public : Une impression sur toile 50x75, une impression sur plexiglass 20x30

Prix surprise « spécial jeune »

Les trois gagnants recevront chacun une séance photo de portrait offerte par Photo Lab'

## **ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS**

---

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés lors d'une cérémonie de remise de prix le jeudi 1<sup>er</sup> Août 2019, au Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

## **ARTICLE 7 : EXCLUSIONS**

---

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE**

---

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens identifiables.

Dans ce cas, le photographe doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image disponible sur le site web de la Ville d'Ussel, dûment complété.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

---

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville d'Ussel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville d'Ussel annulera le concours photos en dessous de 20 participants.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS**

---

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.  
Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**Renseignements** : Pôle Action Culturelle et Événementiel de la Ville d'Ussel  
05.55.96.28.78 – 05.55.96.23.63 - [service.culturel01@ussel19.fr](mailto:service.culturel01@ussel19.fr)

